

## **Les aires protégées d'importance internationale dans les Alpes et la Méditerranée**

CONVAINCU que les aires protégées jouent un rôle primordial pour la protection d'un patrimoine naturel exceptionnel et qu'elles constituent un outil important pour la coopération internationale entre les pays ;

CONSCIENT de la nécessité de protéger et gérer des espaces naturels remarquables à l'échelle de l'écosystème, même si celui-ci est partagé entre plusieurs Etats et d'établir des liaisons entre les aires protégées afin de constituer un véritable réseau écologique fonctionnel ;

RECONNAISSANT l'importance des réseaux de coopération entre les aires protégées facilitant les échanges et les transferts d'expériences, notamment le Réseau alpin des espaces protégées ;

APPROUVANT les recommandations formulées dans la stratégie européenne "Des Parcs pour la Vie", la déclaration de principes sur les aires protégées transfrontalières (Cape Town, 16-18 septembre 1997) et la déclaration de Cilento (4-7 novembre 1999) de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN ;

SE FELICITANT de la création du sanctuaire international des cétacés et du projet de création d'un parc international marin des Bouches de Bonifacio en Méditerranée et des démarches actuellement entreprises par le parc national du Mercantour en France et le parc naturel Alpi Marittime en Italie pour créer un parc international dans les Alpes ;

SE FELICITANT EGALEMENT de la procédure initiée par le gouvernement français pour le classement des trois parcs nationaux français (Vanoise, Ecrins, Mercantour) avec leurs homologues alpins (Gran Paradiso, Hohe Tauern et Triglav, Alpi Marittime) en tant que sites du patrimoine mondial ;

RELEVANT l'importance internationale du massif alpin et du bassin méditerranéen qui sont deux entités géographiques abritant un patrimoine naturel et culturel unique au monde mais qui sont fortement menacées par les activités humaines qui s'y exercent ;

RELEVANT EN PARTICULIER l'importance du massif du Mont-Blanc, dont la protection concerne à la fois l'Italie, la Suisse et la France, qui fut l'objet de la recommandation 19.93 adoptée lors de la 19<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'UICN (Buenos Aires, 1994) ;

**Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 29 juin 2000, propose au second Congrès mondial de l'UICN la recommandation suivante :**

ENCOURAGE les Etats à promouvoir la création d'aires protégées transfrontalières d'importance internationale dans les Alpes et la Méditerranée ;

DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et au Centre du droit de l'environnement de participer, à partir de l'analyse d'exemples concrets, à la définition d'un cadre juridique permettant la gestion commune et unitaire d'un espace naturel transfrontalier visant à l'harmonisation des réglementations et impliquant les acteurs locaux, régionaux et nationaux des différents Etats concernés ;

PRIE le Directeur Général, dans la limite des ressources disponibles, de favoriser avec les instances gouvernementales et non gouvernementales concernées de la France, de l'Italie et de la Suisse, dans le cadre de la conférence transfrontalière sur le Mont-Blanc, la mise en place d'une structure internationale opérationnelle de gestion pour la conservation durable de cet espace prestigieux.